



Intersnack

Conditions de participation – Jeu-concours Chio Jumpys & POM-BÄR (Suisse)

1. Organisateur

L'organisateur du jeu-concours est la société **Intersnack Switzerland Ltd.**, Route du Pâqui 1, 1720 Corminboeuf, Suisse (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

2. Conditions de participation

La participation est ouverte aux **personnes physiques domiciliées en Suisse** et âgées **d'au moins 18 ans**.

Sont exclus de la participation les collaborateurs de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille.

3. Modalités de participation

La participation s'effectue comme suit :

1. Achat d'au **moins un (1) paquet de Chio Jumpys** ou d'un **(1) paquet de POM-BÄR** (y compris POM-BÄR Crizzlies) durant la période du **15 mai 2026 au 19 juillet 2026**.
2. **Téléchargement ou envoi du ticket de caisse** via le formulaire de participation disponible sur le site
3. <https://www.pom-baer.ch/concours>
4. Remplir de manière complète le formulaire de participation avec toutes les informations requises.

Une seule participation par personne et par ticket de caisse est autorisée. Les participant·e·s peuvent acheter plusieurs produits, mais ne **peuvent participer qu'une seule fois par personne**.

4. Période de participation

Le jeu-concours se déroule du **15 mai 2026 dès 00 h 01** au **19 juillet 2026 jusqu'à 23 h 59**.

5. Lots

Les lots suivants sont mis en jeu :

- **1× 4 Series EXS SBS** (d'une valeur de CHF 649.–)
- **2× Attitude Electric** (d'une valeur unitaire de CHF 269.–)
- **10× lots de snacks** composés de produits des marques Chio et POM-BÄR

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun paiement en espèces, échange ni transfert.

6. Désignation des gagnant·e·s

Les gagnant·e·s seront déterminé·e·s par tirage au sort le **20 juillet 2026**.



Intersnack

7. Notification des gains

Les gagnant·e·s seront informé·e·s par **e-mail ou par téléphone**.

Si un·e gagnant·e ne se manifeste pas dans un délai de **7 jours** suivant le premier contact, le gain sera perdu et remis en jeu.

8. Responsabilité

Dans les limites autorisées par la loi, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- participations tardives, incorrectes ou incomplètes dues à des problèmes techniques,
- modification du lot en raison d'une indisponibilité.

9. Exclusion du jeu-concours

Les participant·e·s peuvent être exclu·e·s du jeu-concours notamment en cas de :

- déclarations inexactes,
- participations multiples contraires aux règles,
- tentatives de manipulation ou de soupçon de fraude.

10. Fin anticipée du jeu-concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin au jeu-concours à tout moment pour des raisons importantes, si son bon déroulement ne peut être garanti.

11. Protection des données

Les dispositions figurant sous la rubrique « Déclaration de protection des données » s'appliquent.

12. Voie juridique

Toute voie de droit est exclue.
Le droit suisse est applicable.